

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS393

présenté par

M. Cavard, Mme Massonneau, M. Alauzet, M. Baupin, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert
et M. Molac

ARTICLE 41

Substituer aux alinéas 9 et 10 l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article s'applique aux procédures engagées à compter du lendemain de la publication de la loi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction initiale est floue.